

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

DECISION du MAIRE

N°01.2023 Ligne de Trésorerie

Le Maire de SAINT PAUL des LANDES,

Vu l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul-des-Landes autorise Madame le Maire à procéder dans la limite d'un montant unitaire de 150 000 € à la réalisation des lignes de trésorerie,

Considérant les restes à réaliser 2022 et dans l'attente de l'encaissement de recettes budgétisées (subventions, fonds de concours),

Considérant la proposition de ligne de trésorerie faite par le Crédit Agricole Centre France,

DECIDE

ARTICLE 1 : une ligne de trésorerie de 150 000 €uros (cent cinquante mille €uros) est réalisée auprès du Crédit Agricole Centre France,

ARTICLE 2 : les conditions de mise en œuvre de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant : 150 000 € (cent cinquante mille €uros)

Durée : 12 mois.

Objet de la ligne de trésorerie : attente de l'encaissement de recettes relatives aux opérations travaux de voirie et de bâtiments.

CONDITIONS FINANCIERES

Taux de référence : EURIBOR 3 mois

Taux d'intérêt initial : 0,75%

Marge : 0,75%

Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

Frais de dossier : 0,15 % du montant attribué soit 225 €.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

A SAINT PAUL des LANDES le 16 mars 2023

Le Maire,
Patricia Bénéto

